

**Annexe 1**

**Description des Biens**

La description des Biens telle que résultant de la DSP est ci-après littéralement rapportée :

« Les ouvrages que le DELEGATAIRE s'engage à réaliser sont les suivants :

#### Tranche Ferme

Une unité de traitement des déchets avec valorisation énergétique d'une capacité nominale de 300 000 t/an. Cette installation comprendra les principaux postes fonctionnels suivants :

- Un poste de pesage entrée/sortie et de contrôle d'admission des déchets,
- Un hall de déchargement en dépression comportant un poste de contrôle de la conformité des déchets avec le bordereau de déclaration,
- Un ensemble fours/chaudières, dépoussiérage, cheminées et périphériques,
- Une installation de traitement des fumées conforme à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 dont le respect sera exigé avec, en plus, deux contraintes supplémentaires :  $\text{NO}_x < 80 \text{ mg/Nm}^3$  et  $\text{NH}_3 < 10 \text{ mg/Nm}^3$ ,
- Un ensemble circuit vapeur, turboalternateur et raccordement au réseau public de transport ou de distribution d'électricité, et permettant la fourniture éventuelle de 300 000 MWh/an thermique,
- Un ensemble d'extraction et de déferrailage des mâchefers,
- Les équipements nécessaires à la sécurité, la sûreté et la continuité du service public.

Cette unité de traitement thermique est conçue pour incinérer :

- des refus de centres de tri,
- des boues de station d'épuration,
- des résidus issus d'un traitement mécanobiologique des déchets ménagers.

Elle est complétée avec :

- les voies d'accès et équipements permettant un accueil multimodal des déchets sur le site (rail et route),
- une installation de stockage et de maturation des mâchefers
- avec tri des métaux non ferreux,
- une installation de stockage, voire de stabilisation, des REFIOM,
- une installation de traitement des effluents liquides issus des activités du site.

\*Une unité de séparation mécanique et de traitement biologique avec méthanisation de la fraction fermentescible des déchets ménagers et autres éléments organiques.

\*Une unité de réception, de préparation éventuelle et de transport des boues issues de l'épuration des eaux usées urbaines en vue de leur valorisation sur l'unité de

traitement avec valorisation énergétique.

#### **Tranche Conditionnelle**

Le DELEGANT pourra demander au DELEGATAIRE de réaliser une unité de traitement avec valorisation énergétique supplémentaire d'une capacité nominale de 150 000 t/an afin de prendre en compte un éventuel élargissement du périmètre de collecte des déchets ménagers à d'autres communes de la CUMPM.

Cette unité de traitement supplémentaire (qui a fait l'objet d'une tranche conditionnelle dans le cadre de la procédure de consultation SAPIN) sera réalisée selon les modalités prévues à l'article 34 de la présente convention si cette décision est notifiée par le DELEGANT au DELEGATAIRE dans les six années de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le DELEGATAIRE ne pourra formuler aucune demande de révision portant sur les coûts de financement et d'exploitation des nouveaux ouvrages. Ces coûts seront respectivement actualisés selon les conditions fixées à l'article 17.1.2.1 et indexés selon les conditions définies à l'article 34.

Si le financement des investissements réalisés dans le cadre de la tranche conditionnelle était amorti sur une période supérieure à la durée restant à courir de la présente convention, le DELEGANT devrait acquitter la valeur résiduelle de rachat «au terme de la délégation.

Passé le délai de six ans, le DELEGANT ne pourra plus exiger de son DELEGATAIRE la réalisation de l'unité supplémentaire dans les conditions de l'annexe n°F-a-1. Il devra organiser une nouvelle mise en concurrence à laquelle le DELEGATAIRE pourra participer s'il le souhaite.

Le DELEGATAIRE renonce par avance à formuler une quelconque réclamation à l'encontre du DELEGANT pour non réalisation de la tranche conditionnelle. »

#### **DÉSIGNATION DU TERRAIN**

La désignation du Terrain est la suivante :

Un terrain nu de 180.000 m<sup>2</sup> figurant au cadastre de la Commune de Fos-sur-Mer, section AB n°60 pour 18ha 00a 00ca, situé dans la zone industrielle de Fos, Commune de Fos-sur-Mer, lieudit Caban sud, tel que ce terrain existe avec ses dépendances et droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

#### **EFFET RELATIF**

Acte de cession du Bail à Construction aux termes d'un acte reçu par Maître Didier Lasaygues, notaire à Paris, le 16 juillet 2007, dont une copie authentique est en cours de publication au deuxième bureau d'Aix-en-Provence.